



N° 23-04-24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, **le 20 avril à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire**.

Etaient présents : M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAINE - M. Guillaume DUBOS - M. Fabien MOINIER - M. Philippe HERCYK - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - M. Guy BOISSEAU.

Absents excusés : Mme Cindy BARQUILLA - M. Ludovic LEFFET - M. Denis JOLY - Mme Fatma YORAT - Mme Laura COUDRIER - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - Mme Déborah RUYAULT - Mme Claudine STEINMANN.

Pouvoirs :

M. Ludovic LEFFET pouvoir à M. Ferdinando CITO
Mme Laura COUDRIER pouvoir à Mme Amalia CAPITAINE
M. Philippe GEFFROTIN pouvoir à Philippe HERCYK
Mme Déborah RUYAULT pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Lucien CORINTHE pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Célia JOUSSERAND pouvoir à Mme Bouchra DERKAOUI
Mme Claudine STEINMANN pouvoir à M. Guy BOISSEAU

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	26
Date de convocation	12/04/2023
Date d'affichage	12/04/2023

Objet : Libération des parcelles cadastrées AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le courrier de la Ville en date du 24 septembre 2010 autorisant une installation sur les terrains cadastrés section AK 261 et 262 qu'à titre exceptionnel et provisoire,

VU le courrier de la Ville en date du 26 juin 2020 s'engageant à vendre une partie de ce terrain,

VU le courrier de la Ville en date du 18 août 2021 sollicitant la libération des parcelles occupées,

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230421-23-04-24-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

CONSIDERANT que la Commune est propriétaire de deux parcelles cadastrées section AK 261 et 262, sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne,

CONSIDERANT que ces parcelles, à vocation d'équipements publics, sont occupées sans droit ni titre,

CONSIDERANT que la Ville souhaite récupérer ces terrains pour les besoins des Services Techniques,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal n'a pas été sollicité sur ce projet,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté,

Pour : 15 voix

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO (pouvoir M. Ludovic LEFFET) - M. Lucien KLIPFEL - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAIN (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - M. Guillaume DUBOS – M. Fabien MOINIER.

Abstention : 11 voix

Philippe HERCYK (pouvoir M. Philippe GEFFROTIN) - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir Mme Déborah RUYAULT) - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY (pouvoir M. Lucien CORINTHE) - Mme Bouchra DERKAOUI (pouvoir Mme Célia JOUSSERAND) - M. Guy BOISSEAU (pouvoir Mme Claudine STEINMANN).

Article 1 : CONFIRME la volonté de la Commune de disposer des parcelles cadastrées section AK 261 et 262 sises 3 Chemin Latéral, Rue Grande Borne, dont elle est propriétaire afin d'y installer un lieu de stockage pour les Services Techniques.

Article 2 : DECIDE de mettre fin à l'autorisation temporaire ainsi qu'à l'engagement de vendre ce terrain, accordés par l'ancienne mandature, par courriers en date du 24 septembre 2010 et du 26 juin 2020.

Article 3 : DEMANDE que toutes les dispositions soient prises afin de parvenir à une libération de ces parcelles occupées sans droit ni titre, y compris le recours à une procédure judiciaire d'expulsion.

Publiée ou Notifiée le

Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUET



Le secrétaire de séance
M. Guy BOISSEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20230421-23-04-24-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023